

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 12 MARS 2021 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 mars 2021 s'est réuni le 11 mars 2021 à 14 h 30 salle du conseil de la Mairie de La Ravoire et en visioconférence sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 05 mars 2021.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 27, Nombre de votants : 29

- Etaient présents : 27

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	SARTORI Walter	Délégué titulaire
	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	FABRE Maryse	Déléguée titulaire
	MORAT Franck	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	LAURENT Philippe	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
	GIRAUD Murielle	Déléguée titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée Titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	PERRIER Jean-Claude	Délégué Suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

BOIX-NEVEUX Arthur donne pouvoir de vote à CHEMIN François

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 2 ROUGEAUX Jean-Pierre ; SIMON Christian

Délégués absents : 8 MICHAULT Patrick ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

Assistaient également à la réunion :

- En qualité de délégués suppléants :
VIBERT Christian, délégué suppléant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime

- En qualité de personnel de Savoie Déchets :
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administration générale et Ressources Humaines
HUBEAUX Réginald, Responsable Finances et Prospectives
BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD
ESCUDERO Carine, Chargée de missions Administration générale et Ressources Humaines
MUSY Raphaëlle, Responsable du Pôle Projets
BEDOS Luc, Responsable du Centre de tri de Chambéry
SETTI Audrey, Gestionnaires Ressources Humaines
VELO Gaëlle, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 05 février 2021

Présentation 1 : Planning des extensions de consignes de tri : Eléments transmis à CITEO dans le cadre du critère 3 du soutien de transition

Présentation 2 : Projet de chaleur fatale

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Autorisation de signature d'actes notariés pour la constitution de servitudes sur la commune de La Plagne pour un terrain appartenant à Savoie Déchets (examen simplifié)

2. FINANCES

2.1 Projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD – Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du fond chaleur (examen détaillé)

2.2 Projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie (examen détaillé)

2.3 Projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD – Demande de subvention au titre du plan de relance de l'Etat (examen détaillé)

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (examen simplifié)

3.2 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP (examen simplifié)

3.3 Création d'un poste non permanent d'un(e) chargé(e) de projets Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets et recrutement d'un agent (examen détaillé)

4. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

4.1 Autorisation de signer le marché pour le projet d'optimisation de la livraison de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets (examen détaillé)

4.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, le Syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de matériels et logiciels système, réseau et bureautique (examen simplifié)

4.3 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières), pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets (examen simplifié)

4.4 Autorisation de signer des contrats de livraison de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets (examen détaillé)

5. INFORMATIONS

5.1 Bilan des tonnages des ordures ménagères et de la collecte sélective

5.2 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Christian RAUCAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et :

- **d'ajouter la délibération suivante :**

Marchés publics / conventions

- Autorisation de signer une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie –
Projet chaleur fatale

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 05 février 2021

Le compte-rendu du Comité Syndical du 05 février 2021 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Présentation 1 : Planning des extensions de consignes de tri : Eléments transmis à CITEO dans le cadre du critère 3 du soutien de transition

L'étude territoriale sur la Savoie et la Haute Savoie a été finalisée fin 2018. Elle a montré la pertinence d'un centre de tri en Savoie pour les collectivités adhérentes de Savoie Déchets et les collectivités partenaires. En 2019, une étude technico-économique a été réalisée et a montré la nécessité de construire un nouveau centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes (modernisation des sites existants de Chambéry et Gilly sur Isère non pertinente). Une délibération dans ce sens a été prise par les élus

de Savoie Déchets en date du 21/06/2019. Suite à cette délibération, plusieurs actions ont été lancées. Néanmoins la crise sanitaire et la modification du calendrier électoral (le comité syndical de Savoie Déchets n'a été installé que fin septembre 2020) ont retardé les délais de rendu prévus initialement.

Aujourd'hui, Savoie Déchets a bien noté l'importance de répondre à la phase 5 de l'appel à projet qui devrait s'ouvrir en octobre 2021 et devrait se clôturer en mars 2022. Savoie Déchets proposera une solution de tri définitive pour la Savoie (opérationnelle a priori en février 2025) assortie d'une solution transitoire pour une ECT effective sur les territoires à fin 2022 au plus tard.

Actions mise en œuvre dans le cadre de la mise en place de la solution de tri définitive

Concernant la construction du nouveau centre de tri, le marché global de performance a été retenu comme étant la solution la plus adaptée pour la construction et la gestion du centre de tri. Cette décision a été validée par le comité syndical de Savoie Déchets le 05/02/21. Le lancement d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage a également été validé (cf. délibération ci-jointe). Ce marché sera lancé courant février, l'objectif est de lancer la consultation du MGP début octobre. Ce marché d'AMO n'est porté que par Savoie Déchets, car comme indiqué ci-dessous, la structuration territoriale n'est pas tout à fait finalisée. Pour autant, cet AMO travaillera bien pour l'ensemble des partenaires de Savoie Déchets.

Concernant le bassin versant du centre de tri, plusieurs actions ont été menées.

En premier lieu, une étude juridique a permis de présélectionner deux modes de coopération entre collectivités : la SPL et le groupement de commande. Si la SPL permet une coopération plus sécurisante, les délais de mise en œuvre sont souvent longs. Savoie Déchets étudie donc deux solutions mixtes :

- Création d'un groupement de commandes pour initier la procédure de MGP qui sera dans un second temps transféré à une SPL créée en parallèle.
- Lancement du marché par Savoie Déchets seul puis transfert à une SPL créée en parallèle. Des conventions de coopération pourront être signées entre Savoie Déchets et les collectivités partenaires pour sécuriser le Projet.

L'objectif premier est de ne pas retarder le planning du projet. Les Vice-Présidents de Savoie Déchets ont validé ce principe le 08/01/21.

En second lieu, suite à l'installation des différentes instances politiques, les collectivités partenaires historiques de Savoie Déchets ont été rencontrées au cours du mois de janvier 2021 (SICTOM de Morestel, SICTOM Guiers, CC Bugey Sud, CC Sources du Lac d'Annecy, SIBRECSA). Toutes les collectivités ont accueillies favorablement le projet et semblent partantes pour travailler avec Savoie Déchets sur une coopération (groupement de commandes et/ou SPL). Elles devraient confirmer officiellement leur souhait de participer au projet très prochainement (T1 2021 voir maxi T2 2021).

Concernant la question du foncier, une étude, réalisée par le cabinet ANTEA, a conclu à l'impossibilité d'implanter le nouveau centre de tri sur l'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets) de Savoie Déchets. En effet, au vu de la place disponible, l'implantation du futur centre de tri ne permet pas de sécuriser les flux de circulations (à la fois du tri et des OM). Par ailleurs, le centre de tri serait très contraint et ne permettrait pas une évolutivité du process.

Sur cette base, différentes pistes sont en cours d'étude :

- un terrain à la Pouille sur la commune d'Aiguebelle,
- un terrain sur la commune de Bourgneuf,
- un terrain sur la commune de Saint Alban Leysse,

- l'Etablissement Public Local de la Savoie (EPFL) étudie également la possibilité pour Savoie Déchets de racheter des terrains contigus à l'actuel centre de tri de Chambéry.

Dans tous les cas, la question foncière aura été finalisée au plus tard en juin 2021 pour que les caractéristiques du terrain puissent être intégrées dans le dossier de consultation du marché global de performance.

Calendrier prévisionnel de mise en place de la solution définitive de tri :

- T4 2020 : Installation du nouveau comité syndical de Savoie Déchets et appropriation du projet par les élus
- T1 2021 : Décisions par les élus des éléments structurant du projet (mode de gestion, mode de coopération, définition du périmètre du projet)
- T2 2021 : Sélection du foncier le plus adapté au projet parmi les pistes étudiées
- S1 2021 : Négociation entre les différentes collectivités pour la constitution d'une structure ad hoc pour la gestion du centre de tri
- Septembre 2021 : Délibérations des collectivités pour la création de la structure
- Avril 2021 – Octobre 2021 : Rédaction et validation par la structure du cahier des charges du MGP
- Octobre 2021 – Octobre 2022 : Consultation MGP
- Octobre 2022 - Octobre 2023 : Obtention des autorisations administratives // enquête publique
- Octobre 2023 - Janvier 2025 : Construction du nouveau centre de tri
- Février 2025 : Démarrage du nouveau centre de tri

Les délais annoncés semblent réalistes mais Savoie Déchets mettra tout en œuvre pour les réduire.

En parallèle des groupes de travail sur l'harmonisation des modes de collecte et la mutualisation des transports seront menés.

Actions mise en œuvre dans le cadre de la solution transitoire.

Savoie Déchets traite sur ses deux centres de tri, situés à Chambéry et à Gilly sur Isère, 28 000 tonnes de collectes sélectives. Le centre de tri de Chambéry est exploité en régie par Savoie Déchets et le centre de tri de Gilly sur Isère est exploité par la société Tri Vallées.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, et permettre aux usagers de passer en extension de consigne de tri sans attendre la mise en service du nouveau centre de tri prévue en 2025, une étude spécifique sur la mise en place d'une solution transitoire sur les deux centres gérés par Savoie Déchets a été réalisée.

Cette solution transitoire est bien temporaire et ne remplace pas le projet de construction d'un nouveau centre de tri.

Sur le centre de tri de Chambéry, l'étude a montré que des travaux étaient envisageables pour passer aux ECT. Ces travaux ont été chiffrés entre 2 et 3 M€ selon les scénarios (hors exportation). En effet deux solutions ont été envisagées :

- Tri d'un mix fibreux et d'un mix plastiques
- Tri d'un mix plastiques et tri des fibreux par sorte

Dans tous les cas le centre de tri de Chambéry ne peut être fermé car d'une part Savoie Déchets exploite ce centre de tri en régie et emploie du personnel en propre et de plus aucun centre de tri de la Région ne semble capable de traiter les tonnages traités sur le centre de tri (21 000 tonnes).

Sur le centre de Gilly sur Isère, au vu de l'espace disponible et des contraintes du site, il est très difficile de réaliser des travaux pour mécaniser le centre de tri. Deux solutions ont été envisagées :

- travaux à minima pour permettre au site de perdurer jusqu'à 2025 (montant estimatif des travaux 700 k€, hors exportation)
- fermeture du centre de tri et export vers un autre centre de tri

Le 05/02/21, les élus ont validé le lancement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (cf. Délibération ci-jointe) dont les missions principales seront :

- Sur le centre de tri de Chambéry : Rédiger les cahiers des charges pour les travaux du centre de tri de Chambéry, analyser les offres d'un point de vue technique et économique, suivre les travaux
- Sur le centre de tri de Gilly sur Isère : Analyser les différentes options concernant le centre de tri de Gilly sur Isère d'un point de vue technico-économique et rédiger les cahiers des charges si des travaux devaient être réalisés.

Calendrier prévisionnel de mise en place de la solution transitoire de tri :

- 04/06/20 : Réunion de travail CITEO/Savoie Déchets : CITEO informe Savoie Déchets de la nécessité de travailler sur une solution de tri transitoire pour assurer le passage aux ECT au plus tard le 01/01/2023.
- 20/07/20 : Savoie Déchets et CITEO se rencontrent dans le cadre d'une réunion technique pour travailler sur les solutions transitoire envisageables
- 27/08/20 : Savoie Déchets mandate le cabinet EURECKA pour réaliser un APS des travaux en phase transitoire
- 11/12/20 : Présentation des résultats de l'étude transitoire aux VP de Savoie Déchets
- 15/12/20 : Savoie Déchets présente les résultats de l'APS à Tri Vallées (exploitant du centre de tri de Gilly sur Isère)
- 12/01/21 : Partage des résultats de l'étude du cabinet Eureka avec CITEO
- 05/02/21 : Délibération pour le lancement d'un marché d'AMO pour travailler sur la phase transitoire
- Mai 2021 : Choix de l'AMO
- Octobre 2021 : Lancement des consultations pour le centre de tri de Chambéry
- T1 2022 : Attribution du marché pour les travaux du centre de tri de Chambéry
- T3 2022 : Travaux sur le centre de tri de Chambéry
- Au plus tard le 31/12/2022 : passage aux ECT pour les adhérents de Savoie Déchets et ses partenaires

Pour le centre de tri de Chambéry, le résultat des consultations permettra de définir le tonnage pouvant être traité sur site. En parallèle, les collectivités partenaires de Savoie Déchets devront indiquer à Savoie Déchets si elles souhaitent, ou non, travailler avec Savoie Déchets en phase transitoire (sans que cela ne remette en cause le travail commun en phase définitive). Sur la base de ces deux éléments, la quantité de collectes sélectives devant être triée sur le centre de tri de Gilly sur Isère et/ou exportée sera définie.

Pour le centre de tri de Gilly sur Isère, si les tonnages ne peuvent être traités sur site ou sur le centre de tri de Chambéry, plusieurs options sont envisageables :

- Savoie Déchets travaille en partenariat avec d'autres collectivités ou prestataire privé pour trouver des débouchés sur un centre de tri (des contacts ont notamment été pris avec le SYTRAD, le centre de tri pourrait traiter environ 5 000 tonnes de Savoie Déchets en 2023/2024)

- Savoie Déchets demande aux candidats du MGP pour la construction du nouveau centre de tri de trier les tonnages du centre de tri de Gilly sur Isère à partir du 01/01/23 jusqu'à la mise en service industrielle du nouveau centre de tri.

INTERVENTIONS

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET présente les diapositives suivantes :

Les Extensions de Consignes de Tri plastiques (ECT)

- ▶ ECT = tri de tous les emballages plastiques pour les citoyens (bouteilles et flacons, sacs, films, pots jambon, barquette viandes, ...)
- ▶ Loi de transition énergétique impose le passage aux ECT pour tous les citoyens d'ici le 31/12/2022



Contexte territorial

- ▶ Savoie Déchets exploite deux centres de tri : Chambéry et Gilly sur Isère

	Tonnage traités 2019 (hors cartons)	Dont adhérents Savoie Déchets	Dont collectivités partenaires	+ Tonnages de cartons
Centre de tri de Chambéry	21 270 tonnes	16 274 tonnes	4 996 tonnes	6 830 tonnes
Centre de tri de Gilly	5 974 tonnes	5 326 tonnes	648 tonnes	6 325 tonnes
TOTAL 2019	27 244 tonnes	21 531 tonnes	5 644 tonnes	13 155 tonnes

- ▶ Collectivités partenaires :

- ▶ CDT Chambéry : SICTOM Morestel, SICTOM Guiers, CC Bugey Sud, CC Hauteville
- ▶ CDT Gilly : CC Sources du lac d'Annecy

Tonnages en extension de consignes de tri en 2030

Hypothèses d'évolution des tonnages (hors cartons) :

- ▶ Evolution liée aux extensions de consignes de tri (environ +5 kg/hab/an)
- ▶ Evolution de population sur les différents territoires

Collectivités	TONNAGES 2019			PROJECTION 2030		
	Population DGF (hab)	Ratio de CS (kg/an/hab)	Tonnage annuel	Population DGF (hab)	Ratio de CS (kg/an/hab)	Tonnage annuel
Savoie Déchets	521 000	40	21 500	600 000	45	27 000
Collectivités partenaires	200 000	40	8 000	212 500	45	10 000
TOTAL	721 000		29 500 *	812 500		37 000

- ▶ * Y compris SIBRECSA non trié sur le centre actuellement

Contexte de l'étude

- ▶ Depuis 2018, les études réalisées ont conduit aux conclusions suivantes :
 - ▶ Pertinence d'un seul centre de tri en Savoie entre 30 000 à 40 000 t/an (suivant scénarios)
 - ▶ Les centres de tri de Chambéry et de Gilly ne sont pas adaptés techniquement et économiquement pour passer en ECT de façon définitive
 - ▶ La construction d'un nouveau centre de tri doit être lancée (foncier à identifier)

Investissements nouveau centre de tri

Evaluation investissement 2020	25 000 t/an	40 000 t/an	60 000 t/an
Bâtiment VRD	7 436 k€	9 875 k€	13 332 k€
Incendie - Gestion des eaux	2 200 k€	2 500 k€	3 000 k€
Process	10 780 k€	14 348 k€	19 077 k€
Etudes - MO Construction	964 k€	1 238 k€	1 633 k€
TOTAL Marché	21 380 k€	27 961 k€	37 042 k€
Etudes - AMO Savoie Déchets	539 k€	717 k€	954 k€
TOTAL	21 919 k€	28 678 k€	37 996 k€

Hors foncier et hors contraintes de sol et aménagements spécifiques)

Ces coûts peuvent être fortement majorés suivant les terrains retenus, le raccordement du site, les contraintes des cahiers des charges

Détermination du coût de tri en ECT

- ▶ Le coût global du projet doit être appréhendé à partir des différents coûts :
 - ▶ Coût d'amortissement des investissements et frais financiers
 - ▶ Coût d'exploitation (personnel, consommable, GER, ...)
 - ▶ Coût de gestion des refus (transport et traitement) à 140 €/t
- ▶ Hors coût d'acquisition d'un terrain
- ▶ Hors coût de l'entretien/démantèlement des sites actuels
- ▶ Prix pour un flux multimatériaux et un centre de tri à pleine capacité (nécessité de sécuriser les tonnages)

Coûts des amortissements

- ▶ Durées d'amortissement choisies sur la base des préconisations CITEO (7 ans pour le process et 15 ans pour le bâtiment) avec un taux de prêt de 2%
- ▶ Impacts si choix différents à valider politiquement

	25 000 t	40 000 t	60 000 t
Coût amortissement total	93 €/t	76 €/t	68 €/t
Frais financiers	10 €/t	8 €/t	7 €/t
TOTAL	103 €/t	84 €/t	75 €/t

Si amortissement bâtiment sur 20 ans => -5 à 7 €/tonne

Si amortissement process sur 10 ans => -15 à 20 €/tonne

Coût d'exploitation (transport et traitement refus de tri inclus)

Coût en €/tonne base 2020	25 000 t	40 000 t	60 000 t
Masse salariale	80 €/t	71 €/t	60 €/t
Consommables, location engin, électricité,...	17 €/t	14 €/t	11 €/t
Frais de gestion + assurances (compta, RH, ...)	25 €/t	20 €/t	17 €/t
Maintenance et GER	18 €/t	15 €/t	13 €/t
Coût total exploitation hors refus	140 €/t	120 €/t	101 €/t
Traitement des refus (25% à 140 €/tonne)	35 €/t	35 €/t	35 €/t
Coût total exploitation avec refus	175 €/t	155 €/t	136 €/t

Coût global

Coût total en €/tonne base 2020	25 000 t	40 000 t	60 000 t
Coût des amortissements €/t	103 €/t	85 €/t	75 €/t
Coût d'exploitation (€/t)	140 €/t	120 €/t	101 €/t
Coût total hors refus (€/t)	243 €/t HT	205 €/t HT	176 €/t HT
Coût total avec refus (€/t)	278 €/t HT	240 €/t HT	211 €/t HT

Hors coût d'acquisition du foncier
Hors coût de l'entretien/démantèlement des sites existants

Les prix sont estimatifs, seuls les résultats d'un appel d'offre permettront de figer les prix.

Nombre de personnel prévisionnel sur le centre de tri

Capacité annuelle	Nouveau centre de tri		
	25 000 tonnes	40 000 tonnes	60 000 tonnes
Nombre de personnel	46	64	79
Dont trieurs (insertion possible)	32	48	60

Actuellement, les 2 centres de tri emploient 74 personnes dont 46 en insertion.

Proposition de mode de coopération // Mode de gestion

Mode de coopération

- Partenariat entre collectivités pour sécurisation des tonnages et

Mode de gestion

- Exploitation du centre de tri

Mode de coopération : Le partenariat avec d'autres collectivités est primordial pour maîtriser les coûts pour les adhérents de Savoie Déchets.

⇒ Signature d'une charte entre Savoie Déchets et les collectivités partenaires pour avancer sur le projet sans retarder le planning dans l'attente d'une sécurisation plus institutionnelle (groupement de commandes ou SPL?).

Mode de gestion : marché global de performance : conception/construction/exploitation du centre de tri

⇒ Investissements portés par les collectivités

⇒ Pas d'interface constructeur/exploitant

⇒ Meilleur contrôle que dans une DSP (peu d'activités extérieures)

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX indique que les collectivités « historiques » sont favorables à maintenir leur partenariat avec Savoie Déchets et qu'il doit également rencontrer d'autres éventuels partenaires dans le but d'assurer les tonnages nécessaires, à savoir 40 000 tonnes.

Monsieur José VARESANO comprend bien que le fait d'avoir de nouveaux partenaires est une nécessité, mais que cela ne doit pas être considéré comme une priorité car le nouveau centre de tri servira d'abord pour les collectivités adhérentes de Savoie Déchets.

Concernant le mode de gestion, Monsieur Lionel MITHIEUX explique que le choix privilégié est celui de la « conception / construction / exploitation » car la régie n'est plus adaptée à la gestion d'un outil industriel tel que sera ce futur centre de tri. La technicité de l'équipement et les difficultés de recrutement du personnel ne permettent plus en effet d'envisager un tel mode de gestion. Cependant, il n'est pas exclu pour Savoie Déchets de reprendre le centre de tri en régie une fois que son fonctionnement sera optimum.

Monsieur Jean-Marc DRIVET fait remarquer qu'avec le binôme « constructeur/exploitant », Savoie Déchets n'a pas de marge de manœuvre dans l'hypothèse où l'un des deux candidats serait moins compétent que prévu. Il demande si le fait de choisir les candidats indépendamment l'un de l'autre ne permettrait pas d'avoir davantage de souplesse pour Savoie Déchets.

Pour alimenter le débat, Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET donne l'exemple de la chaufferie d'Albertville construite par Arlysère et exploitée par un privé et pour laquelle en termes de retour d'expérience, il ressort de réelles difficultés de coordination entre les différents acteurs. Pour le nouveau centre de tri, l'idée retenue d'une gestion privée pour un temps donné, avec la possibilité pour Savoie Déchets de reprendre la main en régie ensuite, lui semble être la bonne réflexion. Il considère en outre que le recours à la formule « conception / construction / exploitation » permettra d'éviter les conflits entre les différents intervenants.

Madame Marie BENEVISE demande s'il ne serait pas envisageable de lancer un marché de « conception/construction », puis de lancer un marché de prestation par la suite, en demandant au constructeur d'être présent au début de l'exploitation.

Monsieur Georges DANIS indique qu'il se pose également la question de savoir s'il est judicieux de confier l'exploitation au constructeur de l'ouvrage. Il demande également si une durée d'exploitation de l'ouvrage a d'ores et déjà été arrêtée.

Monsieur Lionel MITHIEUX fait savoir qu'aucune durée n'a été arrêtée mais que la question a été abordée. Il en ressort que la durée de marché la plus intéressante pour Savoie Déchets serait entre 7 et 10 ans.

Madame Raphaëlle MUSY ajoute que les personnes qui construisent et exploitent des centres de tri sont des grands groupes (PAPREC, VEOLIA, SUEZ). Elle s'interroge sur le fait de savoir quel constructeur pourrait répondre seul à un tel marché de construction d'un centre de tri. Elle pense que généralement ce sont les mêmes entités qui répondent à la partie « construction » et à la partie « exploitation » du marché.

Monsieur Philippe LAURENT déconseille de séparer la partie « construction » et « exploitation ». Il pense qu'il faut retenir un constructeur qui aura défini lui-même son process dans son exploitation.

Il poursuit en indiquant qu'en théorie, Savoie Déchets pourra toujours intervenir sur les choix techniques, mais avec quel niveau de compétence et quel levier pour agir à ce sujet.

Il complète ses propos en disant bien entendre certaines remarques, (notamment celle de la technicité d'un centre de tri de cette dimension).

Il estime que beaucoup de temps a été perdu car déjà en 2012, des échanges avaient eu lieu avec le centre de tri de Chambéry pour travailler sur la question des extensions de consignes de tri.

Il considère qu'à l'époque, Savoie Déchets aurait pu être un site pilote et bénéficier de subventions. Aujourd'hui le Syndicat Mixte se retrouve sous pression de CITEO, ce qu'il regrette profondément.

Par ailleurs, il considère qu'il ne sera pas facile de travailler avec les grands groupes (PAPREC, VEOLIA, SUEZ), du fait de leur importance. Il demande si une SEM ou une autre forme de support juridique ne serait pas envisageable afin de permettre à des acteurs intermédiaires de se positionner sur le projet.

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET répond qu'il semble que la SPL soit l'outil le plus adapté pour Savoie Déchets et le plus efficace.

Planning des ECT pour Savoie Déchets

- 2/4 : Délibération pour le lancement du MGP et signature des chartes avec les collectivités partenaires
- Avril 2021 - Juin 2022 : passation du marché global de performance sous la forme d'un dialogue compétitif
- Mai 2021 au plus tard : identification du foncier pour le centre de tri (2,5 à 3 ha)
- Hiver 2021 : réponse à l'appel à projets CITEO
- T2 2022 - T3 2023 : Obtention des autorisations administratives // enquête publique
- T3 2023 - T1 2025 : construction du centre de tri
- S1 2025 : Démarrage du centre de tri
- En parallèle en 2021 : discussion entre les différentes collectivités pour la constitution d'une structure ad hoc pour la gestion du centre de tri

13

Phase transitoire

- La loi impose les ECT au plus tard le 31/12/2022 pour tous les citoyens
- Le nouveau centre de tri ne sera opérationnel qu'en 2025
- Savoie Déchets étudie une solution transitoire pour permettre le passage aux ECT :
 - En modernisant à minima le centre de tri de Chambéry (budget prévisionnel : 2 à 3M€)
 - En étudiant des solutions alternatives sur le centre de tri de Gilly sur Isère (tri des papiers et export des tonnages vers d'autres CDT).
- Un bilan technico-économique global sera présenté fin 2021/début 2022 (coût du tri, recettes matières, soutiens, ...) concernant cette solution transitoire.

14

INTERVENTIONS

Madame Raphaëlle MUSY ajoute que le projet du nouveau centre de tri est à envisager dans toutes ses dimensions, à savoir : le process, la voirie, la mise en place des ponts bascule, les bâtiments, l'incendie...

Monsieur Philippe LAURENT alerte sur les difficultés de recrutements en matière d'emplois en insertion du fait qu'il s'agit d'emplois à faible niveau de qualification. Il considère qu'il faudra donc être vigilant sur l'implantation géographique du centre de tri.

A ce sujet, Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET explique avoir rencontré Trialp et Tri Vallées, qui sont les principaux employeurs en matière d'emploi d'insertion sur le bassin albertvillois et chambérien. Il indique qu'il leur a été demandé de fournir une étude socio-économique afin de se mettre dans la configuration de ce changement en 2025.

Concernant le foncier, Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que le schéma « idéal » serait de conserver en terme d'employabilité un centre de tri sur l'agglomération chambérienne et d'avoir une convention avec les deux structures d'emploi d'insertion.

En terme de desserte autoroutière, il indique que le site de Bourgneuf situé à côté du péage d'Aiton serait très intéressant.

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET indique que ce site à proximité de la voie ferrée pourrait permettre d'envisager des possibilités de transport ferroviaire (réflexion à creuser) à MT-LT.

Monsieur José VARESANO indique que cette piste est intéressante car les coûts de transport sont importants pour les collectivités et la possibilité de réduire les kilomètres serait une bonne chose à ses yeux. Il ajoute également que le prix du foncier doit être aussi un critère déterminant dans la décision à arrêter.

Monsieur Lionel MITHIEUX informe les membres du Comité Syndical qu'il est possible d'envisager une part d'autofinancement pour l'achat du foncier afin d'en limiter l'impact.

Monsieur Jean-Marc DRIVET indique qu'il est regrettable que l'EPFL n'aide pas davantage Savoie Déchets sur la question du foncier et notamment sur la question de l'utilisation des parcelles voisines du centre de tri actuel.

Monsieur Lionel MITHIEUX informe les membres du Comité Syndical que la question de l'harmonisation du mode de collecte devra être abordée, car tous les adhérents ne sont pas en multi-matériaux. Il considère que s'il y a une différence dans le mode de collecte, il risque d'avoir une différence dans le process. La question devra être abordée avant janvier 2023 et le passage aux extensions de consigne de tri.

Monsieur Christophe VEUILLET s'interroge pour savoir si au 1^{er} janvier 2023 il conviendra de collecter les extensions. Monsieur Lionel MITHIEUX explique que cette question sera apportée par l'étude encours et qui permettra d'avoir une analyse financière sur la question.

Le Président indique que le refus de tri en multi-matériaux va augmenter et il y aura donc plus de

quantité de tri.

Monsieur Philippe LAURENT indique que la question de la collecte multi-matériaux devra être réglée en amont de la consultation du nouveau centre de tri, car cela influence sur le process qui n'est pas le même.

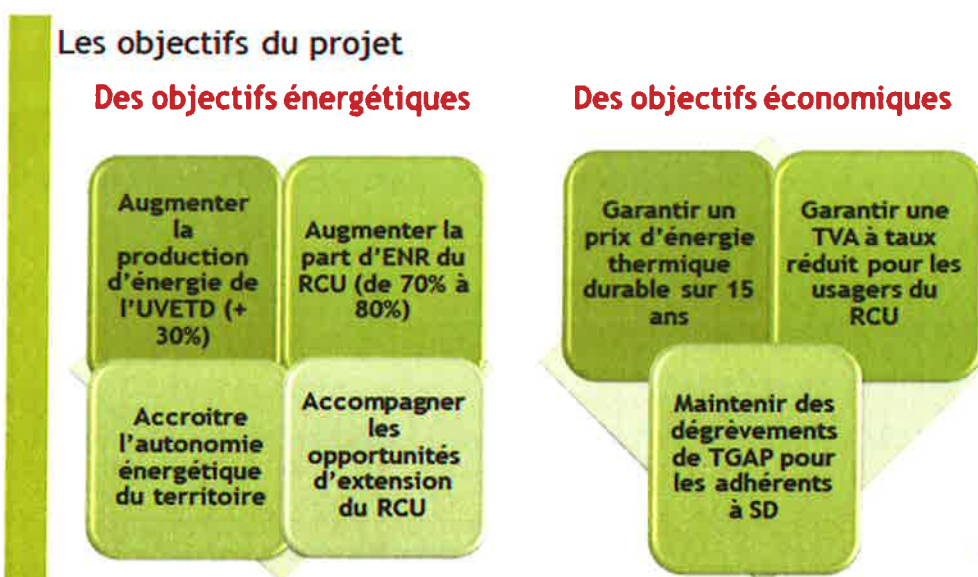
Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il est envisageable d'avoir une option dans la partie consultation de marché. La plupart des collectivités étant en collecte multi-matériaux, le process du nouveau centre de tri serait envisagé sur ce mode.

Concernant le process, Madame Raphaëlle MUSY ajoute que l'idéal est effectivement d'avoir les informations en amont mais que le centre de tri actuel est déjà en capacité de gérer plusieurs flux (cela ne posera donc pas de difficulté sur le nouveau centre de tri). Elle indique que la communication à déployer pour le passage aux extensions de consignes de tri devra être pertinente (un seul message sur l'ensemble du territoire afin que le geste de tri soit uniforme).

Monsieur Lionel MITHIEUX partage ce point de vue et ajoute que le souhait au niveau de Savoie Déchets est de pouvoir organiser et coordonner des actions de communications, en accord avec les territoires. Le travail de Savoie Déchets sera à ses yeux d'amener un tronc commun et un fil rouge tout en prenant en compte la spécificité des territoires.

Présentation 2 : Projet de chaleur fatale

Monsieur François CHEMIN présente les diapositives suivantes :



Chaleur fatale : modifications techniques

Fournir au réseau de chauffage urbain de l'eau surchauffée via un nouveau réseau reliant l'UVETD à la chaufferie de Bissy

Travaux correspondants :

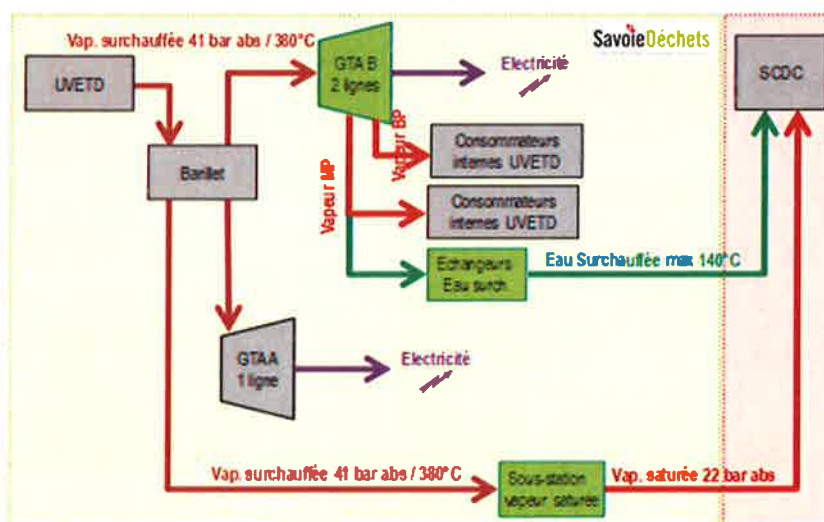
- Remplacement de la turbine existante par une nouvelle turbine (GTA)
- Mise en place d'échangeurs vapeur/eau pour permettre à la production d'eau surchauffée
- Mise en place d'un nouveau réseau de livraison entre l'UVETD et la chaufferie de Bissy (hors prestation SD, travaux à réaliser par la Ville de Chambéry)

Optimiser le fonctionnement de la sous-station de production de vapeur saturée existante

Travaux correspondants :

- Nouvel échangeur pour le sous-refroidissement des condensats de l'échangeur
- Nouvel échangeur pour le refroidissement des purges

Chaleur fatale : modifications techniques



Chaleur fatale : Bilan énergétique prévisionnel

	Energie thermique			Electricité		
	Production vendue	Hauteur vente par rapport actuel	Energie correspondant aux besoins de	Production vendue	Hauteur vente par rapport actuel	Energie correspondant aux besoins de
Situation actuelle (2019)	92 GWh/an	-	9 000 foyers	18,8 GWh/an	-	4 000 foyers
Projet chaleur fatale	123 GWh/an	+ 31 GWh	12 500 foyers	21,6 GWh/an	+ 2,8 GWh	4 500 foyers

Le projet permet d'économiser plus de 3 600 tonnes de CO2 chaque année

Investissements

- **Budget global du projet : 10,1M€**
 - Dont 6,3M€ de travaux (marché de travaux attribué le 22/2)
 - Subventions en cours d'obtention (montant à confirmer) : 2,5M€ ADEME et 2M€ CEE
 - Durée amortissement : 20 ans
- **Planning du projet**
 - Marché notifié **fin mars 2021** après le dépôt des dossiers de subventions et la signature du contrat de vente de chaleur
 - Etude et travaux : 18 mois => **Mise en service industriel en décembre 2022**

Contrat de vente de chaleur

Le contrat entre SD et la Ville de Chambéry permet de fixer et sécuriser les modalités technique et économique de la vente de chaleur jusqu'en 2042 (indépendant du délégataire de la DSP).

Prix en € HT/MWh de la chaleur (vapeur et eau surchauffée)	Vapeur	Eau surchauffée	Mix Vapeur - ES (indicatif)
Phase 1 (de la signature du contrat bipartite jusqu'à la date de mise en service des nouvelles installations du projet "chaleur fatale")	22,24 €	Sans objet	22,24 €
Phase 2 (de la mise en service industrielle du projet "chaleur fatale" et jusqu'au 31/08/2024)	22,24 €	20,45 €	20,91 €
Phase 3 (à compter du 1 ^{er} /09/2024)	28,00 €	23,96 €	25,00 €

Les tarifs sont des valeurs plancher, conditionnés à l'obtention des subventions.

INTERVENTIONS

Concernant les subventions, Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute qu'il existe une clause indiquant que si Savoie Déchets se situe en dessous des montants de subventions, les prix seraient revus à la hausse cela en fonction des pertes de subventions.

Concernant les prix proposés, Savoie Déchets pourrait obtenir un excédent de 500 à 600 000 € par an, sans tenir compte des subventions complémentaires.

Suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ sur les tonnages économisés de CO2, Monsieur Lionel MITHIEUX répond que la valorisation de l'économie réalisée sur le carbone est récupérée en partie par la SCDC, et en partie par Savoie Déchets.

Madame Raphaëlle MUSY complète en expliquant que le délégataire doit payer des taxes en fonction de la quantité de CO2 émise (état déclaratif). Une comparaison des déclarations permettra alors d'évaluer plus précisément la quantité de CO2 économisée.

Après une question de Monsieur Christian RAUCAZ concernant l'économie de 3 600 tonnes de CO2

annoncée dans la présentation, Madame Raphaëlle MUSY indique qu'il s'agit uniquement de l'usine et du projet chaleur fatale.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute qu'une partie de l'économie carbone réalisée par la SCDC est possible grâce au projet de chaleur fatale et sera répercutée sur Savoie Déchets.

Monsieur Philippe LAURENT demande si la recette « électrique » est intégrée dans les excédents annuels et quelle sera la part de recette additionnelle.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que la partie « électrique » qui sera revendue n'a presque pas évoluée.

Après une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Monsieur Lionel MITHIEUX indique que l'amortissement des travaux est prévu sur 20 ans et les travaux doivent être terminés au 31 décembre 2022. Au niveau des emprunts, il a été envisagé un différé d'amortissement sur 2 ans.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Autorisation de signature d'actes notariés pour la constitution de servitudes sur la commune de La Plagne pour un terrain appartenant à Savoie Déchets (examen simplifié)

Le Président porte à la connaissance du comité syndical que des conventions de servitude de passage avait été signées entre la société ENEDIS et Savoie déchets le 25/11/2019 pour autoriser toutes interventions sur les canalisations électriques souterraines de la commune de la Plagne sur les parcelles cadastrée section 3050F N°1326 et section 3050F N°1322, parcelles appartenant au syndicat mixte.

En contrepartie il était convenu que la société ENEDIS verse une indemnité de 15 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer tous actes relatifs à la constitution des servitudes comme indiqué dans les conventions du 25/11/2019 signées entre Savoie Déchets et la société ENEDIS.

2. FINANCES

2.1 Projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD – Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du fond chaleur (examen détaillé)

L'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Chambéry), gérée en régie par Savoie Déchets sur le site de Chambéry-Bissy, valorise actuellement l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme d'électricité (31 GWh /an) et de vapeur saturée (92 GWh/an) pour l'alimentation du réseau de chauffage urbain (RCU) de la Ville de Chambéry et de consommateurs industriels.

Savoie Déchets porte un projet de valorisation de la chaleur fatale pour l'UVETD, dont le coût total est estimé à 10 102 K€ HT.

La chaleur fatale industrielle est l'énergie thermique produite lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation et qui, si elle n'est pas récupérée, sera inéluctablement perdue.

Il existe plusieurs axes de valorisation de cette chaleur fatale :

- Valorisation thermique en interne, pour répondre à des besoins de chaleur propres à l'installation ;
- Valorisation thermique externe, pour répondre à des besoins de chaleur d'autres entreprises ou plus largement d'un territoire via un réseau de chaleur ;
- Valorisation électrique.

Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

Il participe au développement de la production renouvelable de chaleur, et ses objectifs sont les suivants :

- Financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles ;
- Favoriser l'emploi et l'investissement dans ces différents secteurs d'activité ;
- Expérimenter de nouveaux champs (thématique émergente, méthodologie) pour une meilleure mobilisation des EnR, en vue de leur généralisation.

Les aides du Fonds Chaleur sont cumulables avec d'autres crédits (Région, FEDER...), dans la limite du respect de l'encadrement communautaire quant au cumul des aides publiques.

Par ailleurs, depuis 2020, les aides du Fonds Chaleur sont cumulables avec les Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre d'une analyse économique.

Ce projet étant éligible aux aides du fonds chaleur, Savoie Déchets sollicite donc l'aide financière de l'ADEME au titre du fonds chaleur pour ce projet de valorisation de la chaleur fatale, pour les frais afférents aux études et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les frais annexes (assurances, contrôles, conduite de projets...) et les travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'aide financière de l'ADEME au titre du fonds chaleur, au taux maximum, pour le projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD (frais d'études, AMO, conduite de projet, frais annexes, travaux).

Article 2 : autorise le Président à signer tout document afférent au dossier de subvention et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie (examen détaillé)

L'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Chambéry), gérée en régie par Savoie Déchets sur le site de Chambéry-Bissy, valorise actuellement l'énergie produite par l'incinération sous forme d'électricité (30 GWh /an) et de vapeur saturée (90 GWh/an) pour l'alimentation du réseau de chauffage urbain (RCU) de la Ville de Chambéry et de consommateurs industriels.

Savoie Déchets porte un projet de valorisation de la chaleur fatale pour l'UVETD, dont le coût total est estimé à 10 102 K€ HT.

La chaleur fatale industrielle est l'énergie thermique produite lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation et qui, si elle n'est pas récupérée, sera inéluctablement perdue.

Il existe plusieurs axes de valorisation de cette chaleur fatale :

- Valorisation thermique en interne, pour répondre à des besoins de chaleur propres à l'installation ;
- Valorisation thermique externe, pour répondre à des besoins de chaleur d'autres entreprises ou plus largement d'un territoire via un réseau de chaleur ;
- Valorisation électrique ;
- Valorisation hydrogène à l'étude.

Le projet de valorisation de la chaleur fatale s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique et écologique du territoire :

- Optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération : à tonnages équivalents de déchets, l'énergie thermique valorisée par l'UVETD augmentera d'environ 30% (de 90 à 123 GWh/an) par rapport à la situation actuelle ;
- Accroître l'autonomie énergétique du territoire ;
- Porter le taux d'Energies Renouvelables (EnR) dans le mix énergétique du chauffage urbain, à 80% (contre 70% aujourd'hui) ;
- Baisser la consommation d'énergie fossile, estimée à 25 GWh/an, permettant ainsi d'économiser 3 500 à 6 000 tonnes équivalent de CO² chaque année.

Savoie Déchets sollicite donc l'aide financière du Département de la Savoie pour ce projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'aide financière du Département de la Savoie, au taux maximum, pour le projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD.

Article 2 : sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.

Article 3 : autorise le Président à signer tout document afférent au dossier de subvention et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD – Demande de subvention au titre du plan de relance de l'Etat (examen détaillé)

L'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Chambéry), gérée en régie par Savoie Déchets sur le site de Chambéry-Bissy, valorise actuellement l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme d'électricité (31 GWh /an) et de vapeur saturée (92 GWh/an) pour l'alimentation du réseau de chauffage urbain (RCU) de la Ville de Chambéry et de consommateurs industriels.

Savoie Déchets porte un projet de valorisation de la chaleur fatale pour l'UVETD, dont le coût total est estimé à 10 102 K€ HT.

La chaleur fatale industrielle est l'énergie thermique produite lors du fonctionnement d'un procédé de production ou de transformation et qui, si elle n'est pas récupérée, sera inéluctablement perdue.

Il existe plusieurs axes de valorisation de cette chaleur fatale :

- Valorisation thermique en interne, pour répondre à des besoins de chaleur propres à l'installation ;
- Valorisation thermique externe, pour répondre à des besoins de chaleur d'autres entreprises ou plus largement d'un territoire via un réseau de chaleur ;
- Valorisation électrique.

Le projet de valorisation de la chaleur fatale s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et écologique du territoire, puisqu'il recouvre les objectifs suivants :

- Optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération : à tonnages équivalents de déchets, l'énergie thermique valorisée par l'UVETD augmentera d'environ 30% (de 90 à 123 GWh/an) par rapport à la situation actuelle ;
- Accroître l'autonomie énergétique du territoire ;
- Porter le taux d'Energies Renouvelables (EnR) dans le mix énergétique du chauffage urbain, à 80% (contre 70% aujourd'hui) ;
- Baisser la consommation d'énergie fossile, estimée à 25 GWh/an, permettant ainsi d'économiser 3 500 à 6 000 tonnes équivalent de CO² chaque année.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Parmi les différents dispositifs prévus dans le plan de relance, le projet de valorisation de la chaleur fatale peut être éligible à au moins deux d'entre eux :

- Le dispositif « Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets » ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : thématique « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » pour l'enveloppe annuelle récurrente et thématique « transition énergétique » pour l'enveloppe exceptionnelle ouverte sur 2020 et 2021.

Savoie Déchets sollicite donc l'aide financière de l'Etat au titre du plan de relance pour ce projet de valorisation de la chaleur fatale, pour les frais afférents aux études et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les frais annexes (assurances, contrôles, conduite de projets...) et les travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du plan de relance (DSIL, volet « valorisation des déchets » ou tout autre dispositif), au taux maximum, pour le projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVETD (frais d'études, AMO, conduite de projet, frais annexes, travaux).

Article 2 : autorise le Président à signer tout document afférent aux dossiers de subvention et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (examen simplifié)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que l'arrivée de nouveaux agents à Savoie Déchets ainsi que la modification de dénomination de certains postes nécessitent de procéder à la mise à jour du tableau de cotation du RIFSEEP comme présenté ci-dessous.

Il rappelle que le RIFSEEP est déjà instauré à Savoie Déchets et indique par ailleurs que les agents des centres de tri qui ont été transférés à Savoie Déchets au moment de la reprise en régie des deux centres de tri ont tous un statut d'agent public en CDI et ont bénéficié conformément à la réglementation du maintien de leur salaire incluant des primes acquises avant leur transfert à Savoie Déchets.

Ces agents sont bien comptabilisés dans le tableau des effectifs de Savoie Déchets mais ne sont pas

rémunérés selon un grade et un échelon.

Les salaires des agents transférés à Savoie Déchets en CDI de droit public lors de la reprise en régie des centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry ne sont pas construits de la même manière. Les emplois de ces agents n'apparaissent pas dans le tableau du RIFSEEP.

Denis BLANQUET rappelle que des agents recrutés à compter des reprises en régie des centres de tri par Savoie Déchets ont quant à eux, et conformément à la réglementation, un statut d'agent public en CDD. Leurs postes sont rattachés à un grade et à un cadre d'emploi. A ce titre, ils font l'objet de cotations telles que présentées dans le tableau suivant.

Il convient de bien noter par conséquent que tous les agents en CDI transférés à Savoie Déchets lors de la reprise en régie des centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry ainsi que tous les agents en CDD recrutés depuis les reprises en régie et les titulaires de la fonction publique bénéficient tous de primes mensuelles intitulées pour les uns « IFSE » et pour les autres « primes spécifiques ».

Rappel :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Le Président du Comité Technique propose de répartir les emplois selon les critères définis dans les grilles de responsabilités validés en Comité Technique et Comité Syndical depuis le 7 février 2014 :

- Management d'équipes / Gestion de projet

Ce critère mesure l'importance du management et/ou de la gestion de projet inhérente à la fonction et leur niveau de difficulté.

- Complexité / Technicité

Ce critère mesure le niveau de complexité de la fonction qui correspond au niveau de technicité et d'expertise mis en œuvre pour la réalisation des activités.

- Budgets / Financements / Subventions

Ce critère mesure le degré de participation et de décision dans l'élaboration et l'exécution d'un budget ou la recherche de financements.

- Relations (collègues, élus, usagers, tiers extérieurs) / Transversalité

Ce critère mesure la nature des échanges relatifs à l'exercice du poste, leur niveau de difficulté et leur transversalité.

Niveau hiérarchique / Niveau d'influence / Niveau stratégique

Ce critère mesure l'ampleur et l'intensité du champ d'action ainsi que le niveau stratégique des missions confiées.

- Délégation / Autonomie / Initiative

Ce critère mesure la latitude d'action et la liberté dont il faut faire preuve dans la conduite de l'action pour prendre des décisions d'ordre technique, professionnel ou managérial.

- Exposition et traitement des risques

Ce critère mesure les conséquences et la portée de l'action du titulaire du poste.

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Filière administrative :

Groupes de fonction	Emplois concernés filière administrative	IFSE Savoie Déchets actuel (en euro brut) Equivalent à l'ancien RI		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
Cadre d'emploi des Attachés							
Groupe 1	Responsable Administration Générale et Ressources Humaines	12 000	1 000	36 210	3 017	12 000 - 36 210	1 000 - 3 017
Groupe 2	Responsable Finances et Prospectives	4 800	400	32 130	2 677	4 800 - 32 130	400 - 2 677
	Responsable des Marchés Publics						
Cadre d'emploi des Rédacteurs							
Groupe 1	Chargé de missions Commande Publique			17 480	1 456	0 - 17 480	0 - 1 456
	Chargé de missions Administration générale et Ressources Humaines						
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs							
Groupe 1	Gestionnaire Carrières et Paies	3 816	318	11 340	945	3 816 - 11 340	318 - 945
	Assistante de direction						
	Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des Marchés Publics						
Groupe 2	Chargé accueil industriel	2 376	198	10 800	900	2 376 - 10 800	198 - 900

Filière Technique :
UVETD

Groupes de fonction	Emplois concernés filière technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
Cadre d'emploi des Ingénieurs							
Groupe 1	Directeur Savoie Déchets	18 444	1 537	36 210	3 017	18 444 - 36 210	1 534 - 3 017
Groupe 2	Responsable du pôle Projets	16 938	1 411	32 130	2 677	16 938 - 32 130	1 411 - 2 677
Groupe 3	Responsable Adjoint de l'UVETD	4 944 - 12 000	412 - 1 000	25 500	2 125	4 944 - 25 500	412 - 2 125
	Responsable du pôle Exploitation	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Responsable du pôle Maintenance	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Responsable QSE	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Chargés de projets	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
Cadre d'emploi des Techniciens							
Groupe 1	Responsable de l'UVETD	4 944 - 10 800	412 - 900	17 480	1 456	4 944 - 17 480	412 - 1 456
Groupe 2	Responsable Maintenance Industrielle	4 944 - 10 800	412 - 900	16 015	1 334	4 944 - 16 015	412 - 1 334
Groupe 3	Instrumentiste	4 944 - 10 800	412 - 900	14 650	1 220	4 944 - 14 650	412 - 1 220
Groupe 4	Responsable Adjoint Exploitation	3 936	328	13 100	1 091	3 936 - 13 100	328 - 1 091
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise							
Groupe 1	Responsable Adjoint Travaux Maintenance	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
Groupe 2	Responsable de quart	3 696	308	10 800	900	3 696 - 10 800	308 - 900
	Chargé du tri des collectes sélectives	3 816	318			3 816 - 10 800	318 - 900
Cadre d'emploi des Adjoints techniques							
Groupe 1	Responsable Adjoint du pôle maintenance/entretien	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
	Responsable de quart	3 696	308			3 696 - 11 340	308 - 945
Groupe 2	Adjoint de quart	2 496	208	10 800	900	2 496 - 10 800	208 - 900
	Chargé de travaux						
	Magasinier						
Groupe 3	Agent de Maintenance Industrielle	2 376	198	8 000	666	2 376 - 8 000	198 - 666
Groupe 4	Pontier	2 256	188	5 000	416	2 256 - 5 000	188 - 416
	Agent polyvalent Exploitation						
	Agents DASRI						
	Agent polyvalent Maintenance						
	Agents d'entretien						

Centre de tri

Groupes de fonction	Emplois concernés filière technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
Cadre d'emploi des Ingénieurs							
Groupe 2	Responsable Tri des collectes sélectives			32 130	2 677	0 - 32 130	0 - 2 677
Groupe 3	Responsable QSE	4 950 - 12 000	412 - 1 000	25 500	2 125	4 950 - 25 500	412 - 2 125
Cadre d'emploi des Techniciens							
Groupe 1	Responsable adjoint Technique et maintenance centre de tri	4 944 - 10 800	412 - 900	13 100	1 091	4 944 - 13 100	412 - 1 091
Cadre d'emploi des Rédacteurs							
Groupe 3	Assistante d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives			14 650	1 091	0 - 14 650	0 - 1 091
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise							
Groupe 1	Responsable production équipe centre de tri	3 696	308	11 340	945	3 3 696 - 11 340	308 - 945
Cadre d'emploi des Adjoints techniques							
Groupe 1	Chef équipe tri			11 340	945	1 800 - 11 340	150 - 945
Groupe 2	Adjoint chef équipe tri			10 800	900	1 800 - 10 800	150 - 900
Groupe 3	Agent de maintenance			8 000	666	0 - 8 000	0 - 666
	Opérateur polyvalent centre de tri						
	Trieur						

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen individuel, à la hausse comme à la baisse :

- en fonction des résultats financiers de l'UVETD (hors impact valorisation des mâchefers) ;
- en fonction des résultats environnementaux de l'UVETD ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans ;

Dans tous les cas et conformément aux termes de la circulaire du 05 décembre 2014 (NOR : RDFS1427139C), il y a lieu de distinguer deux situations aboutissant à un réexamen du montant individuel de l'IFSE pour un agent :

✓ Pour un agent qui change de fonction au sein du même groupe de fonctions: La modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de « la diversification des compétences et la mobilité »; et de « la spécialisation dans un domaine de compétences particulier ».

✓ Pour un agent qui ne change pas de fonctions: Selon la circulaire précitée, la modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de trois éléments :

- « L'approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation ».
- « L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...) »
- « La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.»

Ces 3 éléments seront renseignés chaque année par le Responsable de Service et / ou par le Responsable de Site.

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, il sera appliqué deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 3^{ème} arrêt de travail dans l'année civile.

Plus particulièrement pour la filière technique, il sera appliqué deux jours de carence sur le régime indemnitaire ou l'IFSE et la prime de faction, à partir du 3^{ème} arrêt de travail dans l'année civile.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 6 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 mars 2021.

Article 7 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière

de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : modifie le tableau des cotations des postes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus.

3.2 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP (examen simplifié)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er janvier 2017 par la délibération n°2016-75 C en date du 16 décembre 2016 puis modifiée par la délibération n°2018-51 C en date du 21 septembre 2018. Le Comité Syndical a délibéré le 13 novembre 2020 pour la mise en place du RIFSEEP aux catégories A et B de la filière Technique.

La Direction Générale de l'Administration et de la fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans les différentes délibérations de la collectivité. Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 mars 2021 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents

contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Catégorie C – Groupe 1	3 816 – 11 340	Jusqu'à 1 220 €	110 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

Article 3 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3.3 Création d'un poste non permanent d'un(e) chargé(e) de projets Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets et recrutement d'un agent (examen détaillé)

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, le Président propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

Piloter les projets interne à l'UVETD et notamment :

- Piloter des projets sur les plans techniques, financiers, administratifs, qualité, planning lors des phases d'études et de travaux
- Evaluer les enjeux, problématiques et risques des projets
- Piloter les consultations (marchés publics) : rédiger les cahiers des charges, étudier les offres, rédiger les rapports d'analyse, négocier avec les candidats
- Participer au suivi de la veille réglementaire et technique
- Travailler en collaboration avec les équipes d'exploitation, de maintenance et QSE de Savoie Déchets
- Communiquer avec les adhérents de Savoie Déchets (techniciens et élus) et les partenaires sur l'avancement des projets

Cet emploi relèverait de la catégorie A de la filière technique sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021.

Le niveau de rémunération serait alors fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur à laquelle s'ajouteraient les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel » ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : modifie le tableau des emplois en créant un emploi non permanent.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Autorisation de signer le marché pour le projet d'optimisation de la livraison de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets (examen détaillé)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que L'UVETD de Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur au réseau de chauffage urbain de la Ville de Chambéry. A ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de l'UVETD de Savoie Déchets. Il rappelle également que le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée. Cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

La Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation de l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

L'objectif général recherché est de :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maîtrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroître le taux d'Énergies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- permettre à l'UVETD et la Ville d'être proactifs face à une réglementation qui pourrait devenir plus contraignante pour demeurer éligible à une exonération de TGAP (Consolider le rendement énergétique) ou/et avoir une tva réduite dans la facturation de chaleur,
- assurer une maîtrise du tarif aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD.

Différents scénarios ont été étudiés et l'un d'entre eux a été retenu.

Le scénario retenu comporte :

- ◆ La fourniture d'Eau Surchauffée au réseau de chaleur de la Ville de Chambéry à partir d'un soutirage réglé sur turbine, sachant qu'aucune des 2 turbines à condensation en place n'est équipée d'un soutirage adapté à cette fourniture,
- ◆ La réduction de la fourniture de vapeur saturée,
- ◆ L'optimisation de la production de cette vapeur saturée par l'amélioration du rendement de la sous-station.

Les objectifs opérationnels du projet sont déclinés comme suit :

- ◆ Augmentation au minimum de 50 % de l'énergie thermique valorisée correspondant à environ + 40 GWh/an
- ◆ Maintien de la flexibilité du mix de production : ajustement en continu entre les valorisations sous forme d'électricité ou de chaleur, avec :
 - priorisation de la satisfaction des appels de chaleur sur la livraison d'électricité
 - tout en maintenant l'autonomie du site en électricité
- ◆ Amélioration du taux d'EnR&R du réseau de chaleur de la Ville de Chambéry
- ◆ Evolutivité en cas d'augmentation des besoins du réseau de chaleur urbain.

Savoie Déchets a décidé de lancer un marché public de conception-réalisation visant à modifier les installations existantes de l'UVETD de façon à atteindre l'objectif général et les objectifs opérationnels décrits ci-dessus.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'UVETD est d'environ 7 000 000 € HT. La Ville de Chambéry et son délégataire SCDC devront également installer de nouvelles conduites entre l'UVETD et leur centrale de production de Bissy pour acheminer l'énergie supplémentaire fournie au réseau.

Compte tenu de la complexité technique et du montage juridique et financier du projet, il a été décidé, par délibération du 25 Janvier 2019 N°2019-14 C, de lancer un marché global de conception-réalisation selon la procédure dite de « dialogue compétitif ». Le dialogue compétitif est la procédure retenue dans la mesure où les conditions de recours à cette procédure et prévues à l'article 25-II-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont réunies. Il permet de définir avec les candidats les solutions permettant de répondre aux besoins et objectifs poursuivis.

Déroulement de la consultation.

La consultation s'est déroulée en quatre temps :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 mars 2019 au B.O.A.M.P et au J.O.U.E.

Il a été publié :

- Le 17 mars 2019 au B.O.A.M.P, Avis n°19-41369
- Le 20 mars 2019 au J.O.U.E, Avis 2019/S 056-128434
- Sur le profil acheteur de Savoie Déchets.

La date limite de remise des candidatures était fixée au **19/04/2019 à 12h**. Cinq entreprises/groupements d'entreprises ont remis un dossier de candidature. Sur avis motivé du jury le 03 mai 2019, le Représentant du pouvoir adjudicateur a retenu les candidatures de trois candidats suivants :

CLEVIA	CNIM/IESA	VINCI
--------	-----------	-------

- Le dossier de consultation leur a été transmis le 06/05/2019. Une visite obligatoire à laquelle ont participé les trois candidats a été organisée le 15/05/2019. La date limite de remise des offres était fixée au **21/06/2019 à 12h**. Seuls deux des trois candidats ont remis une offre dans le délai imparti :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVA CENTRE EST,
- GROUPEMENT CNIM – IESA.
 - o Un rapport d'analyse des offres initiales a été diffusé le 12/07/2019 et une liste de questions a été diffusée aux deux candidats le 18/07/2019. Des éléments de réponses ont été apportés lors des auditions n°1 tenues le 23/07/2019.
- Il a été demandé aux deux candidats de mettre à jour leur offre, en prévision de l'Audition n°2. La date limite de remise des offres était fixée au **20/09/2019 à 12h**. Les deux candidats ont remis une offre à jour dans le délai imparti. Un rapport d'analyse des offres n°2 a été diffusé le 07/10/2019 et une liste de questions a été diffusées aux deux candidats le 04/10/2019. Des éléments de réponses ont été apportés lors des auditions n°2 tenues le 09/10/2019.

Par courrier en date du 25 novembre 2019 de Savoie Déchets et après acceptation des deux candidats le 29 novembre 2019, la durée de validité des offres a été prorogée de 4 mois à 14 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

- Il a été demandé aux deux candidats de proposer une offre finale. La date limite de remise des offres était fixée au **27/01/2020 à 12h**. Les deux candidats ont remis une offre finale dans le délai imparti.

Les critères de jugement pondérés des offres sont les suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Valeur technique	60%
Prix des prestations	40%

✓ Critère « Valeur technique » (60%) sera apprécié au regard des sous-critères suivants :

Valeur technique (60%)	Notation sur 20
Composition de l'équipe mise à disposition (dont la désignation du chef de projet) dans le cadre de la phase de conception et de réalisation de l'opération ainsi que les curriculums vitae. Le ou les opérateurs économiques devront remettre un organigramme fonctionnel propre à cette opération.	2 points
Moyens matériels mis à disposition dans le cadre de la réalisation de la présente opération.	2 points
Méthodologie d'intervention que l'opérateur économique entend adopter dans le cadre de la réalisation de la présente opération (tant en conception qu'en phase réalisation) au regard notamment des exigences et contraintes du pouvoir adjudicateur, des exigences en termes d'optimisation des périodes d'arrêt de l'UVED, les phases d'essais et de mise en route, le niveau de garantie (dont les exonérations détaillées).	2 points
Solutions techniques et économiques (dont les solutions envisagées/réponses apportées pour réduire les pertes d'exploitation consécutifs à la moindre production d'électricité et de chaleur, l'évolutivité de la solution en cas d'évolution des besoins chaleur, la flexibilité de la solution entre production de vapeur/eau surchauffée/électricité) proposées au regard des contraintes et exigences du pouvoir adjudicateur définies dans le programme fonctionnel.	8 points
Planning général de l'opération, faisant apparaître le phasage détaillé des travaux, les temps d'interruption de fonctionnement du GTA.... Le ou les opérateurs économiques devront remettre un planning détaillé comprenant les périodes d'arrêt de l'UVED.	3 points
Prise en compte de la certification ISO 14 001 et 50 001 du site : solutions proposées pour prendre en compte dans la conception et la réalisation le concept d'économie circulaire et les normes environnementales (dont les performances énergétiques) ainsi que sociales garantissant une prise en compte des enjeux de développement durable.	3 points

✓ Critère « Prix des prestations » (40%) comprenant les sous-critères suivants :

Prix des prestations (40%)	Notation sur 20
Montant global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement.	12 points
Bilan prévisionnel détaillé d'exploitation	8 points

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 20

Lors de sa séance du 22 janvier 2021, la Commission d'Appel d'Offres, sur avis motivé du jury réuni le 22 janvier 2021 à 14 heures, a attribué le marché à la **société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST** sise 10, Boulevard Marcel Dassault 69330 JONAGE, Tél : 04.72.93.13.13, ayant remis une offre classée 1^{ère} au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 6 350 000 euros hors taxes soit 7 620 000 euros toutes taxes comprises.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer le marché, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2021.

Article 2 : dit que les crédits sont prévus au budget principal.

Article 3 : approuve le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de tout autre organisme et collectivités.

Article 4 : autorise le Président à signer les demandes de subventions afférentes.

4.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, le Syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de matériels et logiciels système, réseau et bureautique (examen simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire et le Syndicat mixte Savoie Déchets ont exprimé des besoins en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition d'équipements, de logiciels et d'outils dédiés au système, aux services réseau et à leur sécurité, mais également la maintenance et l'acquisition de supports pour ces produits.

A cet effet, un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes. Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire et le Syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'équipements, de logiciels et d'outils dédiés au système, aux services réseau et à leur sécurité, mais également la maintenance et l'acquisition de supports pour ces produits.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

4.3 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières), pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets (examen simplifié)

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets, informe que dans le cadre de son programme pluriannuel de maintenance de l'UVETD de Savoie Déchets, il s'avère nécessaire de réaliser des montages d'échafaudages afin d'effectuer le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières), la réfection des réfractaires des tours d'incinération des boues (Ibisoc) et des foyers des fours lors des arrêts de maintenance.

L'UVETD possède trois lignes d'incinération qui sont équipées chacune d'un foyer, d'une tour Ibisoc et d'une chaudière. Les lignes fonctionnent 350 jours par an.

Echafaudage dans les chaudières

A chaque arrêt de ligne, Savoie Déchets effectue un nettoyage par projection d'un abrasif. Des échafaudages sont alors nécessaires pour accéder aux différentes parties des chaudières. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours.

Echafaudage pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours

A chaque arrêt de ligne une vérification des plafonds et des parois des tours Ibisoc et des foyers des fours est effectuée afin de déceler d'éventuels défauts dans le béton réfractaire.

En cas de besoin de réparation il est impératif de monter un échafaudage.

L'accord-cadre à bons de commandes actuel a dû être renouvelé par anticipation à deux reprises. En effet, depuis le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'UVETD a dû notamment incinérer des collectes sélectives (et ce, durant la fermeture des Centres de Tri). L'incinération de ce type de déchets dont le PCI est plus élevé que les ordures ménagères a entraîné une augmentation de la température des fours. Cette augmentation a occasionné la chute de réfractaire sur la ligne 3 nécessitant de facto la mise en place d'échafaudages ainsi que la chute de réfractaire de la tour IBISOC sur la ligne 1 imposant le montage à l'intérieur et à l'extérieur d'échafaudages de la tour pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Par ces motifs, il a été nécessaire de passer des commandes importantes et à plusieurs reprises de prestations de montage et le démontage d'échafaudages afin d'assurer ces opérations de travaux de réparation de fumisterie. En conséquence, le seuil du montant maximum annuel du contrat a été atteint.

Aussi, pour permettre de continuer de réaliser ces opérations de montage et de démontage d'échafaudages, il convient de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et maximum avec un fournisseur qui devra s'engager à tenir les délais et assurer le montage et le démontage d'échafaudages à la demande sur incident ou pendant les arrêts programmés.

La durée de l'accord-cadre est fixé à un an avec possibilité de tacite reconduction pour 3 périodes de un an chacune soit pour une durée de quatre ans, période de reconduction comprise.

Le montant de l'accord-cadre est estimé à 110 000 euros hors taxes par an.

La consultation à initier n'est pas décomposée en lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour le montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des fours de l'UVETD, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

4.4 Autorisation de signer des contrats de livraison de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets (examen détaillé)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant du fonctionnement des installations de Savoie Déchets (augmentation de la récupération de la « chaleur fatale » produite par l'UVETD).

Ce projet permettrait de conforter cette chaleur comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur Urbain (RCU) actuellement exploité par la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC), filiale du groupe ENGIE, pour le compte de la Ville de Chambéry dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) dont le terme est fixé au 31/08/2024.

Des investissements vont ainsi être réalisés par Savoie Déchets sur les installations de l'UVETD (projet « chaleur fatale » et le cas échéant, projet « biomasse » si la mise en œuvre de ce projet est confirmée) afin d'optimiser la valorisation énergétique de l'UVETD et de permettre une augmentation d'environ 33% de la quantité d'énergie valorisée (+ 31 GWh par an).

1. Aussi, une **convention de cession de chaleur bipartite** entre la Ville et Savoie Déchets permet d'acter les conditions dans lesquelles la chaleur sera cédée jusqu'en 2042 par Savoie Déchets aux délégataires actuel et futur de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de chaleur chambérien.

Ce contrat bipartite, dont le projet est annexé aux présentes, a ainsi pour objet de fixer :

- la nature des investissements qui seront réalisés par Savoie Déchets sur les installations de l'UVETD afin de les moderniser et ayant notamment pour objectif de diminuer la « chaleur fatale » (non récupérée) produite par l'UVETD afin de la récupérer et la rendre utilisable pour le réseau de chaleur de la Ville ;
- les conditions de fourniture des différentes sources de chaleur produites par l'UVETD à l'issue des travaux de modernisation précités, pour couvrir une partie des besoins énergétiques du réseau de chaleur de la Ville de Chambéry ;
- les nouveaux seuils d'enlèvement de chaleur imposés à l'exploitant du réseau de chaleur de la Ville de Chambéry pour le mettre en adéquation avec les besoins du réseau et avec les investissements ainsi réalisés sur l'UVETD ;
- les tarifs de vente de chaleur par Savoie Déchets :

Prix en € HT/MWh de la chaleur (vapeur et eau surchauffée)	Vapeur	Eau surchauffée	Mix Vapeur – ES (indicatif)
Phase 1 (de la signature du contrat bipartite jusqu'à la date de mise en service des nouvelles installations du projet "chaleur fatale")	22,24 €	Sans objet	22,24 €
Phase 2 (de la mise en service industrielle du projet "chaleur fatale" et jusqu'au 31/08/2024)	22,24 €	20,45 €	20,91 €
Phase 3 (à compter du 1 ^{er} /09/2024)	28,00 €	23,96 €	25,00 €

Il est précisé que ces tarifs sont des valeurs plancher, conditionnés à l'obtention des aides ADEME et CEE sollicitées par ailleurs.

Par ailleurs, aux termes de l'article 9.4 du contrat bipartite, les tarifs de base précités sont soumis à une formule de révision annuelle sur la base de différents indices pour tenir compte de l'inflation. En outre, ils donneront lieu à un intéressement (à compter de la Phase 3) de Savoie Déchets aux économies de l'exploitant réseau de chaleur sur ses achats et/ ou sur la revente de quotas de CO₂ et réalisées exclusivement grâce à la mise en œuvre du projet « chaleur fatale ».

Durée prévue du contrat bipartite : à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2042.

2. Une convention tripartite Ville / Savoie Déchets / SCDC se substitue à la convention « contrat d'achat par SCDC de la chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique de Chambéry Métropole » qui avait été signée le 09 janvier 2008 avec la SCDC, ainsi qu'à son avenant n°1 du 31 décembre 2010.

Cette convention tripartite a pour objet de :

- substituer la SCDC à la Ville de Chambéry dans ses droits et obligations résultant du Contrat bipartite précité et ce, jusqu'à l'expiration du contrat de DSP que la SCDC a signé avec la Ville ;
- de résilier le contrat précité du 09 janvier 2008, ainsi que son avenant n°1 et leur substituer la Convention tripartite pour la période allant de sa date de signature à la fin de la DSP actuelle (soit le 31/08/2024) conclue par la Ville de Chambéry avec la SCDC pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Durée prévue du contrat tripartite : à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2024 (fin du contrat de DSP).

3. Par ailleurs, le contrat bipartite précité prévoit la mise en place d'un comité de suivi du Contrat bipartite (2 réunions du comité par an) afin :

- D'échanger sur l'activité de fourniture et d'enlèvement de la chaleur et ses évolutions (et réviser les objectifs si nécessaire),
- De suivre les réalisations des obligations du Contrat (y compris application des éventuelles pénalités),

Savoie Déchets sera représenté par deux élus dans ce comité de suivi (article 10.10 du projet de contrat bipartite).

4. Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le contrat de vente de chaleur bipartite entre la Ville de Chambéry et Savoie Déchets, ainsi que le contrat tripartite Ville de Chambéry / Savoie Déchets / SCDC et de désigner les représentants de Savoie Déchets qui siègeront au sein du comité de suivi du contrat de vente de chaleur.

Vu les projets de contrats (bipartite et tripartite) annexés aux présentes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes et les conditions tarifaires du contrat de vente de chaleur bipartite Ville de Chambéry / Savoie Déchets et tripartite Ville de Chambéry / Savoie Déchets / SCDC.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats précités de vente de chaleur et tripartite, ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : désigne Monsieur Lionel MITHIEUX et Monsieur François CHEMIN comme représentants de Savoie Déchets au comité de suivi du contrat bipartite précité.

4.5 Autorisation de signer une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie – Projet chaleur fatale

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

Des investissements vont ainsi être réalisés par Savoie Déchets pour optimiser la valorisation énergétique de l'UVETD et permettre une augmentation de 33% de la quantité d'énergie valorisée (+ 31 GWh par an).

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE en 2005 pour réaliser des économies d'énergie finale dans différents secteurs (résidentiel, industrie, agriculture,...). Par période de 3 ans, l'Etat impose, aux obligés (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants), de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie aux bénéficiaires (ménages, collectivités, entreprises). Ce niveau d'obligation est matérialisé par des Certificats d'Économies d'Énergie (les CEE). Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac ».

Savoie Déchets souhaite ainsi conventionner avec Engie Energie Service concernant les CEE produits par le projet chaleur fatale.

Engie Energie Service s'engage à acheter les CEE à Savoie Déchets à hauteur de 5.5€/MWh cumac. Le nombre de MWh cumac réellement économisés sera évalué au réel sur une année suite à la mise en service de l'installation. Le nombre de MWh cumac prévisionnel pour le projet est de 438 154 MWh cumac. Le montant des CEE devrait être compris entre 2M€ et 2.4M€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes et les conditions tarifaires de la convention entre Savoie Déchets et Engie Energies Services.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

5. INFORMATIONS

5.1 Bilan des tonnages des ordures ménagères et de la collecte sélective

5.2 Calendrier des réunions

Date des prochains Comités Syndicaux :

- vendredi 02 avril 2021 à 14h30
- vendredi 21 mai 2021 à 14h30
- vendredi 25 juin 2021 à 14h30
- vendredi 17 septembre 2021 à 14h30
- vendredi 26 novembre 2021 à 14h30

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h30.

Le Président,
Lionel MITHIEUX



Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 12 mars 2021

BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DAL BIANCO Serge
RAUCAZ Christian
VIGUET-CARRIN Françoise
SARTORI Walter
BENEVISE Marie
FABRE Maryse
MORAT Franck
MITHIEUX Lionel
DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves
LAURENT Philippe
BLANQUET Denis
GIRAUD Murielle
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DANIS Georges
FRAISSARD Jean-Claude
VEUILLET Christophe
BRUNIER Thierry
HANRARD Bernard
SPIGARELLI Lucien
BOIRON Laurence
CECILLE Joël
CHEMIN François
PERRIER Jean-Claude
VARESANO José